Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-110_2026_ADT-DE

110_2026_ADT

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-six, le 12 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA.**

Date de la convocation : 06 novembre 2026

EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 21 jusqu'au point 6.1 Convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune ; 22 à partir du point 7.1 Débat d'orientations budgétaires 2027
VOTANTS : 29 jusqu'au point 6.1 Convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune ; 28 à partir du point 7.1 Débat d'orientations budgétaires 2027

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – RAMALHO-CLAUDIO (à partir du point 7.1 Débat d'orientations budgétaires 2027) – GAMPACKAT – GUEZENEC – GODIN – ROQUELLE – SUTRA – D'ASTA – BOGE – GISQUET – DUBUS (jusqu'au point 6.1 inclus Convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune) – LE PAVEC – LOTODE – DA COSTA – DEFRANCE – FAUCHERY – SEBASTIEN – WINTZENRIETH – DE SAINT POL – METAYER – EMMANUEL – GOUSSEAU (à partir du point 7.1 Débat d'orientations budgétaires 2027) – LYNCH

ABSENTS EXCUSES :
Madame STOOS avait donné pouvoir à Monsieur le Maire
Monsieur MAGNIER avait donné pouvoir à Madame D'ASTA
Madame RAMALHO-CLAUDIO avait donné pouvoir à Monsieur GAMPACKAT (jusqu'au point 6.1 inclus Convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune)
Monsieur COSTARD avait donné pouvoir à Madame SÉBASTIEN
Monsieur BOYÉ avait donné pouvoir à Madame ROQUELLE
Madame HOURTOLOU avait donné pouvoir à Monsieur WINTZENRIETH
Madame THOMASSET avait donné pouvoir à Madame METAYER
Monsieur GOUSSEAU avait donné pouvoir à Madame LYNCH (jusqu'au point 6.1 inclus Convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune)

ABSENT :
Madame DUBUS (à partir du point 7.1 Débat d'orientations budgétaires 2027)

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Laure ROQUELLE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Acquisition amiable des parcelles AM 358 et AM 359 - 2 chemin de la Tuilerie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune souhaite acquérir les parcelles nommées ci-dessous :

- AM 358 et le demi-ru, d'une superficie totale de 616 m²
- AM 359 et le demi-ru, d'une superficie totale de 378 m²

Les parcelles sont situées au 2 chemin de la Tuilerie à Jouars-Pontchartrain et ont un fort intérêt de préservation de l'environnement pour la Commune.

La parcelle AM 358 est située en zone agricole (A) et la parcelle AM 359 est située en zone UH.

La Commune de Jouars-Pontchartrain a fait une proposition d'acquisition foncière des parcelles AM 358 et AM 359 avec le demi-ru associé aux parcelles pour un montant total de 4 970€ HT au propriétaire par courrier le 18 septembre 2026, détaillée comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 078-217803212-20261112-110_2026_ADT-DE

- AM 358 et le demi-ru, d'une superficie totale de 616 m², pour un montant de 3 080 € HT
- AM 359 et le demi-ru, d'une superficie totale de 378 m², pour un montant de 1 890 € HT

Le propriétaire a accepté la proposition de la Commune le 07 octobre 2026.
La Commune prendra à sa charge l'intégralité des frais correspondant à la mutation des biens.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;
Vu le courrier de proposition d'acquisition foncière de la Commune envoyé au propriétaire le 18 septembre 2026 ;
Vu l'accord du propriétaire des parcelles AM 358 et AM 359 donné le 07 octobre 2026 par courriel ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 13 octobre 2026 ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite acquérir les parcelles AM 358 et AM 359 ;
CONSIDERANT que la Commune a envoyé au propriétaire des parcelles susvisées un courrier d'acquisition foncière le 18 septembre 2026 ;
CONSIDERANT que le propriétaire des parcelles AM 358 et AM 359 a donné son accord le 07 octobre 2026 par courriel ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **AUTORISE** l'acquisition par la Commune, pour un montant total de 4 970 €, des parcelles :
- AM 358 et le demi-ru, d'une superficie totale de 616 m² pour un montant de 3 080 € HT
- AM 359 et le demi-ru, d'une superficie totale de 378 m² pour un montant de 1 890 € HT

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tous les actes afférents à l'acquisition des parcelles cadastrées AM 358 et AM 359 et leur demi-ru.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Marie-Laure ROQUELLE

Acte exécutoire

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 15 78 (Yvelines)

Thomas MENGELLE-TOUYA

Mis en ligne le : 18 NOV. 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.